



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 avril 2022, a adopté les règlements suivants :

- RCG 22-011** **Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest**

- RCG 22-012** **Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau**

- RCG 22-014** **Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements RCG 22-012 et RCG 22-014 le 5 juillet 2022 et approuvé le règlement RCG 22-011 le 7 juillet 2022. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat